

Entre égaux

Livret de formation 1

Vers l'égalité des droits entre les femmes et les hommes



Michel Huneault, 2011.



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



JUPREC
JUSTICE, PRÉVENTION, RÉCONCILIATION
UN PROJET DU CONSORTIUM



ASF
Canada



Auteurs des textes

Maïmouna Dioncounda DEMBÉLÉ

Responsable Prévention
des Violences Basées sur le Genre

Alvaro Diego HERRERA, Ph. D.

Chargé de projet et spécialiste en égalité
entre les femmes et les hommes – CECI

Helène LAGACÉ

Spécialiste en égalité entre
les femmes et les hommes – CECI

Correction de textes

Aly TOUNKARA

Partenaires de l'implémentation du volet

prévention des violences basées sur le genre du projet JUPREC

APDF (Ségou), AJM (Mopti), WILDAF (Tomboctou), GREFFA (Gao), ASSAFE (Bamako) et EFFAD (Kidal).

Édition graphique

Smartmedia

L'EFH : pourquoi c'est important et de quoi parle-t-on ?

1. Mise en contexte

Il ressort clairement au niveau international l'urgence et l'importance d'aller vers un monde où hommes et femmes sont traités équitablement et également. Cela relève du fait que l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif de développement fondamental en soi, une question de droits et de justice sociale, et un atout pour l'économie et la société tout entière.

S'il existe différentes formes et manifestations d'inégalités à travers le monde, l'inégalité entre les femmes et les hommes demeure la plus répandue. Elle traverse les relations sociales et économiques de toutes les sociétés et représente un défi pour la planète toute entière. Ces rapports déséquilibrés entre les femmes et les hommes s'appuient sur un système de valeurs, de croyances et de dominations qui semblent difficilement changeable et qui est profondément enraciné dans les pratiques culturelles et traditionnelles des sociétés.

Saviez vous que

- Le pourcentage des femmes dans les parlements à travers le monde, même s'il a augmenté, ne dépasse pas 23,5% en 2017. Au Mali, ce pourcentage est de seulement 8,8%.

Source : Union interparlementaire, les femmes dans les parlements nationaux, 2017.

- Les taux d'abandon scolaire et d'analphabétisme restent plus élevés chez les filles que chez les garçons. Malgré les avancées enregistrées çà et là au niveau de l'enseignement primaire, en Afrique subsaharienne, l'inscription des filles à l'école secondaire reste en bas des attentes, car elle n'est que de 29,7%. Au Mali, seulement 21 % des femmes sont considérées comme étant alphabétisées.

Source : Enquête Démographique et de Santé (EDSM VI), 2012-13

- Les femmes continuent de réaliser la plus grande part des tâches (surtout dans les pays du sud) au sein des ménages et de contribuer aux activités productives familiales sans être payées.
- Dans tous les pays, les femmes travaillent chaque jour de plus longues heures que les hommes avec une charge de travail plus lourde.



Pourtant ...

Selon les études reconnues, il existe de forts liens entre l'égalité entre les femmes et les hommes et, par exemple, la réduction de la mortalité maternelle et infantile, la diminution des maladies telles que le VIH-SIDA et la baisse de l'analphabétisme chez les femmes et les filles, la diminution du mariage précoce, ou encore, la croissance économique de la société.

Source : World Bank, Gender Equality and Development, World Bank report, 2012, p.2-3

Message clé

Donc, plus les femmes sont scolarisées, moins on assiste à la mortalité maternelle et infantile et au mariage précoce.

Réflexion

- Pourquoi de telles inégalités perdurent-elles ?
- Dans notre communauté ou localité, quelles sont les inégalités entre les femmes et les hommes que nous constatons ?
- Y a-t-il des choses qui ont changé dans l'attribution et la réalisation des rôles confiés aux femmes et aux hommes d'hier à aujourd'hui ?

2. La différence entre le sexe et le genre

On a longtemps accepté que les caractéristiques différentes entre les femmes et les hommes étaient naturelles et fixes, c'est-à-dire déterminées par les différences biologiques ou physiques entre les deux sexes.

S'il existe bel et bien des différences biologiques (le sexe), rien n'indique objectivement dans le fait, par exemple, que les femmes portent les enfants et par conséquent, qu'elles doivent - à elles seules - s'en occuper, les nourrir, les élever, ou encore, s'occuper des adultes, prendre soin des malades, ou plus largement, accomplir certaines tâches agricoles sans rémunération dans les activités de production familiale ou autre, etc. Néanmoins d'une société à une autre, on constate que les femmes jouent des rôles différents. **Donc, l'assignation de femmes aux tâches ayant trait aux soins à l'attention portée aux proches, dépend des sociétés et non de leur nature physique.**

Les différences entre les femmes et les hommes sont aussi culturelles (le genre). Elles renvoient aux notions de masculinité et de féminité qui sont acquises par la socialisation (l'éducation, les médias, l'interaction) et qui sont le résultat de normes sociales et culturelles bien apprises par les membres d'une société donnée.



Ce sont des règles implicites (non dites) ou explicites qui régissent les rapports hommes-femmes et qui, selon les contextes, entraînent des présupposés et des croyances qui ont une influence sur les choix effectués et les opportunités saisies par tout individu. Ces différences entre les femmes et les hommes, s'appuient sur un système de valeurs où on attribue aux hommes des qualités honorifiques (gouvernance, décision, reconnaissance...) et aux femmes des qualités peu glorieuses (faiblesse, petitesse d'esprit, souplesse, non reconnaissance des efforts...).

A cet effet, le système de domination implicite influence l'ensemble de relations qui régissent tous les êtres humains où qu'ils ou elles soient sur la planète.

Les présupposés et les croyances, que ce système engendre, se transforment en stéréotypes de genre, car nous sommes entourés de messages et de symboles, où, par exemple, les femmes paraissent faibles et les hommes forts, où les femmes sont meilleures pour éduquer les enfants et les hommes pour gagner de l'argent et gouverner la société. Ces stéréotypes de genre sont faux et peuvent se traduire de la manière suivante :

- Les femmes et les filles ne sont pas douées pour les matières scientifiques (mathématiques, physique ou chimie), ne peuvent comprendre certaines choses et n'ont pas la capacité de prendre des décisions.
- Elles sont naturellement délicates, faibles et sensibles.
- Les hommes sont naturellement agressifs et forts. Ils ont du mal à se contrôler et ont une plus forte probabilité d'aller vers la violence.

C'EST FAUX

Omniprésents, les stéréotypes de genre se transmettent par la répétition de façon plus ou moins consciente à travers la famille, l'école, le travail, la religion, les médias, etc. Ces messages offrent un ensemble de représentations figées et simplifiées (ou stéréotypées) qui permettent de cataloguer ce qu'est le masculin et le féminin dans l'imaginaire collectif.

Dans nos sociétés, tout est ainsi genré, de la petite enfance à la scolarité, au moment des choix d'activités économiques et d'emploi, dans les relations inégales entre les femmes et les hommes, et viennent renforcer la domination du masculin sur le féminin comme étant naturel et légitime.

Messages clés

Le sexe est biologique (on naît femme ou homme). Le genre est socialement construit, il varie selon le milieu et se transforme (on apprend à devenir une femme et un homme conformément aux attentes de la société).

- **Les différences biologiques (à la naissance) ne peuvent en aucun cas, justifier et légitimer les écarts entre les deux sexes.**
- **Les stéréotypes sont en quelque sorte la face cachée des inégalités.**
- **Les hommes peuvent apprendre à ne pas être vus comme naturellement violents.**
- **Les femmes peuvent étudier et travailler dans tout type d'activités, même celles traditionnellement réservées aux hommes.**

Concepts clés

L'égalité : signifie l'égalité en droit devant la loi et dans la société, droits inscrits dans les instruments internationaux, ratifiés par les États qui impliquent pour chacun et chacune des devoirs et des droits.

■ L'EFH se fonde sur des principes de droits humains :

- Le principe fondamental de non-discrimination, d'inclusion et de diversité ;
- Les droits s'appliquent à tous les êtres humains sans exception et sans différenciation ;
- L'EFH implique l'égalité des chances, l'égalité des résultats et l'égalité dans la prise de décision.

■ Les objectifs visés sont :

- La pleine et l'entière participation des femmes aux prises de décisions;
- La réalisation de tous les droits humains des femmes;
- La réduction des inégalités dans l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfiques entre femmes, hommes, filles et garçons.

Pour des individus, hommes et femmes, filles et garçons, il s'agit de prendre leur vie en main :

L'égalité des droits est le cinquième objectif de développement durable à être atteint par toute société en 2030.

L'équité : réfère au fait que les femmes et les hommes doivent être traités de façon **juste et profiter de la même manière des opportunités offertes**, tout en considérant leurs conditions particulières.

L'équité contribue à l'égalité. Le fait d'exiger un quota de femmes dans les partis politiques pour les élections est une mesure d'équité qui contribue avec le temps, à réduire les écarts, voire conduire à l'égalité quant à la participation politique des femmes.

■ Les liens entre développement et renforcement du pouvoir d'agir des femmes :

- Le développement humain implique l'élargissement de l'éventail de choix et d'opportunités;
- Le renforcement du pouvoir d'agir est le processus permettant de développer cette capacité de choisir de manière autonome parmi ces différentes possibilités.

Source : Kabeer, 2000

Messages clés

L'EFH signifie

- **Que les femmes et les hommes jouissent du même statut et des mêmes conditions pour réaliser pleinement leurs droits humains.**

L'EFH ne signifie pas

- **Que les femmes deviennent identiques avec les hommes ;**
- **Qu'un seul chemin mène à l'égalité entre les femmes et les hommes.**



Activité de sensibilisation à Ségou lors des 16 jours d'activisme 2018.

Le renforcement de pouvoir des femmes.

Les rapports entre les hommes et les femmes sont fondés sur des relations inégales, où la domination de l'homme sur la femme est vue comme naturelle. Être un homme implique en quelque sorte avoir reçu un avantage ou une faveur dès la naissance. Une telle conception de l'homme, on la trouve dans presque toutes les sociétés humaines, avec des degrés différents. C'est un phénomène qu'on trouve en Inde, en Amérique, en Afrique et même en Europe où le système de domination masculine (ou système patriarcal) attribuera aux hommes des rôles et un statut supérieur à ceux des femmes. Cependant, les femmes des pays développés (Europe et Amérique du Nord) sont moins discriminées que leurs consœurs des pays du sud (Asie, Afrique, Amérique latine).

Le renforcement du pouvoir d'agir des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sont donc des préalables essentiels à la sécurité politique, sociale, économique, culturelle et écologique de tous les peuples. Ce renforcement implique nécessairement la capacité autonome de faire des choix ainsi que l'accessibilité à l'éventail de choix et d'opportunités possibles pour les femmes et les filles (PNUD, 1997).

À travers le processus de renforcement du pouvoir, les femmes et les hommes, les filles et les garçons :

- Prennent conscience des rapports de pouvoir inégaux ;
- Prennent conscience de leur propre capacité d'agir ;
- Peuvent se mobiliser pour influencer les institutions afin de les rendre plus inclusives et équitables.

Il s'agit non seulement d'une démarche collective, sociale et politique, mais aussi d'un processus individuel où chaque personne retrouve la confiance en elle et construit sa capacité d'agir de manière autonome.

le renforcement du pouvoir des femmes et des filles implique trois dimensions inter-reliées et sur lesquelles il faut :

- **Le renforcement des capacités et des compétences** (aptitudes et capacités pouvant être mesurées par l'éducation, la santé, la nutrition, etc.);
- **L'accès à des opportunités** (accès aux ressources, aux revenus, aux emplois, aux services de santé, etc.) ;
- **Le renforcement des capacités d'exercer du contrôle, du pouvoir** (capacité d'analyser sa réalité et d'agir en conséquence, de faire des choix, de prendre des décisions, d'influencer les résultats et de se déplacer sans contrainte, ni crainte, etc.)

Messages clés

- **Le renforcement du pouvoir est un aspect essentiel de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.**
- **Il existe plusieurs formes du pouvoir : il n'y a pas que le pouvoir sur une personne (domination), il y a aussi, le pouvoir de (agir, de faire) et le pouvoir avec (une personne, un allié-e, un réseau, etc.) pour plus d'égalité.**
- **Pour éliminer la violence et atteindre un développement durable pour toute la société, le pouvoir doit se partager entre les femmes et les hommes !**

Les droits humains

1. Mise en contexte

Les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. C'est le principe fondamental de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dont les valeurs fondatrices sont la dignité, la liberté, l'égalité.

Les droits humains sont importants car ils permettent à tous les êtres humains de vivre dignement. Ils offrent une protection des personnes de l'arbitraire du pouvoir; des minorités de la domination de la majorité; reconnaissance de l'égalité entre les personnes, notamment **l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Cette égalité implique notamment que :

- La participation active des femmes est essentielle.
- Les femmes et les hommes ont une expérience, des connaissances, des priorités différentes.
- Les femmes ont des besoins et intérêts spécifiques et rencontrent des obstacles spécifiques.
- L'un ne peut représenter l'autre pleinement.
- Les deux, hommes et femmes, doivent pouvoir participer aux discussions.
- Ils doivent pouvoir occuper des postes de responsabilités ou participer dans les instances de prises de décision.

Saviez vous que

- L'organisation des Nations-Unies (ONU), créée en 1945, compte aujourd'hui 193 pays membres.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, sur laquelle se fonde tout l'arsenal des instruments de droits humains, date de 1948.
- Le Mali est membre de l'ONU depuis 1960, juste après la proclamation de son indépendance, le 22 septembre de la même année.
- Le Mali produit régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des droits sur toute l'étendue du territoire national qu'il présente aux différents organes des Nations-Unies concernés.



Concepts clés

Les principes sous-jacents aux droits humains:

- Les droits humains sont **inaliénables** (on ne peut les retirer) et **universels** (pour tous les êtres humains sans distinction et sans discrimination, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition);
- Les droits humains sont **indivisibles et interdépendants** et aucun n'est plus important qu'un autre.

Les droits et libertés reconnus à toute personne sont les fondements de la justice et de la paix et sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général

Messages clés

- **Les notions de droits humains existent depuis longtemps, jusqu'à nos jours et à travers le monde.**
- **Au Mali, ces notions existent aussi depuis longtemps à travers la Charte du Mandén à Kurukan Fuga.**
- **On ne peut les ignorer, les retirer, les attribuer à certains et non à d'autres. Les droits humains sont pour tous et toutes.**

2. Les instruments internationaux, régionaux et nationaux de droits humains

Les droits humains sont le fruit d'une entente de longue date entre les États membres des Nations-Unies et sont internationalement reconnus. Le Mali a ratifié de nombreux instruments de droits humains, entraînant par conséquent des engagements et des obligations.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) : Tous les êtres humains naissent égaux en droits.
- La Convention sur l'Élimination de toute Forme de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF): Ratifiée par le Mali en 1985 : Premier instrument international qui interdit la discrimination et oblige les États à agir.

AU NIVEAU RÉGIONAL

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relative aux droits des femmes en Afrique.

AU NIVEAU NATIONAL

- La Constitution du Mali qui réaffirme l'égalité entre les hommes et les femmes et proclame sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant.
- La Politique Nationale Genre du Mali (PNG-Mali)
- Le Programme national de lutte contre l'excision.

Les obligations de l'Etat en matière de droits de l'homme sont les suivantes :

- Respecter : ne pas entraver la jouissance des droits en retirant ou réduisant leur portée (ex.: des services à des populations spécifiques ou violation par l'Etat et ses agents publics des droits);
- Protéger : s'assurer que les tiers (sociétés privées, citoyens individuels) respectent et empêcher les violations des droits humains (ex.: l'esclavage pour dette par des entreprises ou les hommes qui violentent des femmes);
- Réaliser/mettre en œuvre : prendre toutes les mesures appropriées (lois, plans d'action, services, etc.) pour la pleine réalisation des droits et leur suivi.

Les devoirs qui en découlent, pour chaque État, sont donc de :

- Faire progresser la jouissance des droits pour tous/toutes;
- Faire les choix appropriés en fonction des ressources disponibles;
- Assurer un suivi rigoureux de l'avancement des droits humains dans leur pays.

Le Mali a ratifié les principaux instruments internationaux des Nations-Unies sans réserve, notamment :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1974);
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1974);
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985);
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1990).

Messages clés

- **Les instruments/traités internationaux et régionaux de droits humains engagent les États qui les ratifient.**
- **Par ces ratifications, les États s'engagent à traduire ces obligations dans leurs législations nationales.**
- **Le Mali a pris lui-même des engagements au niveau des Nations-Unies qui se sont traduits dans sa Constitution et dans ses législations et programmes nationaux.**



Concours culinaire à Bamako. Maimouna D. Dembéle

Remise de prix aux gagnants du concours culinaire par les leaders communautaires

Entre égaux Livret de formation 1

Vers l'égalité des droits entre les femmes et les hommes



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



JUPREC
JUSTICE, PRÉVENTION, RÉCONCILIATION

UN PROJET DU CONSORTIUM



ASF
Canada



Le projet JUPREC bénéficie de l'appui financier du gouvernement du Canada,
par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.



EFFAD
Eduquer Former les Femmes un Appui au Développement
Région de Kidal



**ASSOCIATION DES JURISTES
MALIENNES**

